

ENGAGEMENT 2 – MOBILITÉS DURABLE

Objectif N+4	90 % des déplacements en mobilité durable			
	Suppression de 95 % des trajets en avion réalisables en moins de 5 heures porte à porte par d'autres moyens de transports			
Trajectoire proposée	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4
	60 % / 65 %	80 % / 75 %	85 % / 85 %	90 % / 95 %

Cet engagement vise notamment à réduire l'impact carbone lié aux mobilités.

Les déplacements à prendre en compte sont les déplacements de l'organisateur et de l'ensemble des participants (sportifs, spectateurs, VIP, bénévoles, journalistes, équipes d'organisations et collaborateurs) entre :

- leur domicile et le lieu d'hébergement (trajet gare/aéroport - lieu d'hébergement inclus),
- leur lieu d'hébergement ou domicile et les sites de l'événement,
- les sites de l'événement (si multisites).

Les équipes organisatrices doivent également intégrer ces principes sur l'ensemble des temps d'organisation de l'événement (avant, pendant et après).

La mobilité durable concerne les déplacements réalisés, par ordre de préférence, en mobilité active, transports en commun, co-voiturage de 3 personnes minimum. Pour les événements en itinérance, ou impliquant du déplacement de matériel, les déplacements en véhicules motorisés devront être minimisés autant que possible et justifiés pour être intégrés dans le calcul de « mobilité durable » (ex : usage de véhicules moins polluants, chargement des véhicules en matériel empêchant la présence de 3 personnes, etc.)

Afin de renforcer la sensibilisation et l'incitation à l'usage des mobilités douces (dont actives), l'organisateur propose et valorise ces solutions. Il vise également à sensibiliser toutes les parties prenantes, même celles non encore impliquées dans cette démarche.

Pour atteindre l'objectif, différentes actions de réduction peuvent être envisagées (liste non exhaustive) : forfait mobilité, remboursement ou gratuité des transports en commun, système de covoiturage, vélo à disposition pour les déplacements sur le site, formation à l'éco-conduite, mise à disposition d'un local pour les vélos, information sur les modes de déplacement possible, etc.

Lorsque l'usage de véhicules motorisés (hors covoiturage et transports en commun) est inévitable et impératif au bon déroulement de l'événement, il convient de privilégier un bon taux de remplissage des véhicules, et des véhicules moins polluants. Parmi les solutions à envisager : bioGNV (camions), électrique, hydrogène... Le choix se tournera vers la solution ayant le moindre impact environnemental compte tenu des connaissances et du contexte de l'événement. L'événement peut également servir de laboratoire pour tester et/ou comparer de nouvelles solutions de véhicules.

Il est à noter que l'objectif de réduction de 95 % des trajets en avion réalisables en moins de 5 heures par d'autres moyens de transports s'entend sur une mesure du temps « porte à porte » et peut être adapté si nécessaire pour tenir compte de la santé des collaborateurs ainsi que de la pénibilité inhérente à certains trajets (multiplicité des changements, heures tardives...), de la sécurité et des situations de handicap propres à chacun, à condition que N+4 soit maintenu.

Lorsque le choix du moyen de transport n'est pas de la responsabilité directe de l'organisateur, le respect de cet engagement s'évalue sur les leviers d'incitation mis en place. Il est conseillé de travailler de manière différenciée selon le public (spectateurs, collaborateurs, sportifs...) sur cet objectif.

La compensation carbone ne constitue pas une solution de réduction de ses émissions. Il s'agit donc d'un dispositif non applicable dans le cadre de l'atteinte des objectifs de cet engagement.

Contribution aux ODD :

